



L'INFORMATION

50 CENTIMES
Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TELEPHONE : 672 - (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

Importante évolution

A-t-on assez remarqué combien les diverses lois déjà votées à l'occasion de la séparation ont accru les pouvoirs et les charges des municipalités en matière de culte, quelles graves et nombreuses responsabilités pèsent désormais sur elles ?

1° Déjà la loi de séparation elle-même avait stipulé que « les sommes nécessaires à l'exécution de ces lois seront réparties entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties ».

2° La loi du 2 janvier 1907, en affectant définitivement au culte les églises non réclamées par des associations cultuelles, en a transféré la propriété aux communes, et par là même, malgré les efforts de M. Briand pour se dégager de cette conséquence, elle a fait peser sur les communes toutes les obligations du propriétaire, pour le cas (qui devait se réaliser) où aucune des insidieuses combinaisons qu'elle offrait aux catholiques ne serait acceptée.

3° En même temps, la loi faisait passer aux communes, d'une manière générale, lorsqu'elles ne l'avaient pas déjà, la propriété des presbytères, ouvrant ainsi cette lutte aiguë qui se poursuit encore entre les municipalités qui entendent user avec une certaine liberté de cet immeuble communal, et le pouvoir jacobin qui, par l'organe de ses préfets, prétend restreindre cette liberté au point de la supprimer.

4° Récemment, la Cour de cassation, jugeant pour une espèce particulière l'importante question des sonneries de cloches, a décidé que, en l'absence d'associations cultuelles, ce n'est pas par un accord que la réglementation des sonneries doit être faite, mais par l'autorité administrative des préfets et des maires. Elle a ainsi, disons-le en passant, ouvert la porte à des conflits sans fin.

5° Enfin, le projet de loi voté par la Chambre et dont le Sénat aborde la discussion après la rentrée accrout encore les pouvoirs et les charges des municipalités. Il prétend faire, en effet, aux communes la dévolution de nombreux biens de fondations. D'autre part, il les autorise à faire les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte.

Il est impossible de ne pas être frappé du rôle capital que les municipalités auront désormais à jouer dans les questions cultuelles qui leur sont ainsi en grande partie livrées.

Faut-il s'en réjouir ? Oui et non, dirons-nous.

Oui, car jusqu'ici une bonne partie de nos populations n'a pas vu ou s'est refusée à voir la relation qui existe entre le vote et la question religieuse. Nombreuses sont — nul ne l'ignore — les régions croyantes et en majorité pratiquantes, qui, par on ne sait quelle aberration, se sont obstinées à choisir comme députés les hommes qui, peu à peu, en votant toute la succession des lois sécularisantes, nous ont conduits à la séparation.

Maintenant — au moins dans les élections municipales — le public saura que son vote aura par la force des choses une répercussion religieuse. Eglise, presbytère, sonneries de cloches, réparations, tout dépend, malgré certaines règles générales, surtout du Conseil municipal. Les candidats devront s'expliquer sur ces divers points avec les électeurs, et dans un bon nombre de communes, ou bien on votera pour des représentants

meilleurs, ou bien les représentants choisis prendront pour le culte des engagements avec les populations.

En une foule de localités, on verra se réaliser sur place une espèce de concordat local de l'Eglise avec le peuple.

Et cependant nous avons ajouté : non. Tous les jours, en effet, nous avons la douleur de signaler à l'indignation publique les attentats d'une foule de tyranniques de village, qui, se voyant investis de tels pouvoirs dans les questions religieuses, ont rêvé de réprimer dans leurs communes les plus tristes excès du jacobinisme révolutionnaire.

Ici, on oblige le curé à quitter le pays en lui refusant l'usage du presbytère ou en faisant des conditions inabordable.

La, on vend, contrairement à tous les droits, l'église aux enchères, ou bien on l'appelle quelque schématique taré auquel on livre le lieu saint.

L'un enlève les cloches ou interdit de les sonner.

L'autre prétend être seul dépositaire des clés.

Et les questions restent pendantes des années entières devant la justice, tandis que, pour le simple plaisir d'ennuyer les catholiques, l'administration, tout en reconnaissant que ces excès sont contraires à la loi, les tolère et même les encourage.

N'est-elle pas étrange cette histoire du crime de Venisey, où les catholiques sans armes étant attaqués par les schismatiques armés, malgré la mort d'une victime, le Parquet fait le mort, toute la faveur de l'administration allant aux misérables qui venaient faire un office schismatique dans une église réservée aux catholiques et par l'esprit et par la lettre de la loi ?

Quoi qu'il en soit, du reste, du sentiment des catholiques sur la situation qui leur est faite, cette situation existe et il faut la signaler.

L'année 1908 sera marquée par des élections municipales générales.

La question religieuse locale y posera par la force des choses, dégagee en elle-même de la question politique.

Aux catholiques qui tiennent à garder une église, un curé et un culte — et ils sont la masse — il appartient d'obtenir les garanties indispensables et de représenter ainsi, et à l'horizon, par des concordats locaux de fait, le concordat national que le « bloc » a cyniquement décrié.

FRANC.

ROME

LE CARDINAL ANDRIEU A SAINT-ONUPHRE

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

Le cardinal Andrieu a pris possession du titre de Saint-Onuphre hier à 3 h. 1/2. Le cardinal avait comme prélat assistant NN. SS. Nardi, Battandier et Gioi. Une foule nombreuse de prélats de la colonie française remplissait l'église. Le cardinal a été reçu par le supérieur des religieux hiéronymites desservant l'église qui, après l'obédience, lui souhaita la bienvenue dans une allocution latine. Il rappela les principaux cardinaux titulaires dont le premier fut un Français, de Linacour, puis Lechartre, fils du roi René, puis le cardinal polonois Metzofanti ; enfin, le cardinal Svampa.

Le cardinal Andrieu se rendit par un long et étroit couloir à la chapelle de la Vierge, où il se rendit à la messe, à 5 heures. C'est le premier qu'il célébra dans sa cathédrale de Marseille, c'est le premier qu'il vint saluer dans son titre cardinalice. Il est suivi de deux autres cardinaux de naissance et par droit de conquête.

Après le fils, le père, pour laquelle le cardinal professe une reconnaissance particulière pour une série ininterrompue de bienfaits particuliers, commencés par le favori d'être né le 8 décembre, puis d'avoir reçu un diocèse ayant Notre-Dame de la Garde ; enfin, de recevoir comme titulaire une église où les chefs-d'œuvre de Pinturicchio sont tous consacrés à Marie.

Puis le cardinal salua les saints Onuphre et Jérôme, patrons de l'Eglise, et exprime sa reconnaissance au Vicaire du Christ,

Pie X, qui fut toute sa vie ce qu'il parait maintenant : une âme saintement jalouse des intérêts supérieurs du Christ et de l'Eglise. Grâce à la bienveillance du Pape, le cardinal consomme avec l'Eglise romaine une alliance commencée par le baptême, continuée par le sacerdoce et l'épiscopat, par lequel le Pape lui remit l'anneau et le vêtement de ces nobles mystiques. Aujourd'hui, il couronne ses bienfaits en lui donnant comme dot l'église titulaire précieuse par tant de souvenirs.

Le cardinal passe en revue les richesses de son église, les peintures de Pinturicchio, le monument du Tasse, dont les derniers jours et le tombeau en lieu prouvent que l'Eglise catholique est l'inspiratrice, l'admiration, la protectrice de tout génie humain vraiment bienfaisant.

Reprenant la série des cardinaux titulaires, il insiste sur le cardinal Barberini, depuis Urbain VIII, qui approuva la Congrégation de missionnaires, fondée par un prêtre français, Vincent de Paul, et qui, en fulminant contre un livre fameux, démasqua la perle jansénisme ; le cardinal Odescalchi, depuis Innocent XI, qui résista à tout l'effort des protestants ; le cardinal de Louis XIV, qui condamna dans la déclaration de 1682 le syllabus du gallicanisme et sauvegarda la vertu catholique en écartant le quétisme ; enfin le cardinal Braschi qui, au moment même où il devenait le pape, avait présidé la messe de la Passion.

Le cardinal Andrieu développe éloquentement ce souvenir et supplie Pie VI de se venger à la façon des saints, en priant pour la France qui le fit tant souffrir et qui est restée de la même fièvre anticatholique.

De tels souvenirs et moments religieux saisi le dot cardinalice augmentent le dette de reconnaissance que le cardinal essaya de payer par la fidélité à tous ses devoirs, rappelle la pourpre. Comme ses devanciers, comme le Pape, il luttra intrépidement contre le modernisme et ses mauvaises doctrines, contre le sensualisme et ses mauvaises lois, contre le césarisme et ses mauvaises lois.

Pour cela, il lui faudra aimer beaucoup le Christ et l'Eglise. Il ira puiser cet amour dans les Cours de Jésus et de Marie. Il demandera aux saints de son Eglise et aux assistants de prier pour que Dieu lui fasse cette grâce, et termine en rappelant que la pourpre de l'éternité, la seule vraiment utile, est accessible à tous, et souhaite à tous et à lui-même d'obtenir surtout celle-ci.

Puis on chanta le Te Deum et l'oraison de saint Onuphre, et la bénédiction est donnée par le cardinal. Enfin, dans la sacristie, Mgr Spolverini lui fit de prise de possession, qui fut signée par les assistants, les témoins et les principaux prélats.

LE PAPE ET L'EPISCOPAT FRANCAIS

Un dépêche de notre correspondant particulier :

Sous ce titre, la Correspondance Romane publie les informations suivantes : Nonobstant nos démentis catégoriques, on répète avec insistance dans les journaux français et dans la correspondance parisienne à un journal catholique milanais, que le Pape avait concédé une assemblée générale de l'épiscopat français à Paris pour le début de janvier, avec des réunions provinciales préliminaires, pour la rédaction du programme. On ajoute que l'assemblée a été renvoyée seulement, parce que la discussion au Sénat de la nouvelle loi Briand est retardée.

Nous avons pris derechef des informations absolument sûres et nous pouvons affirmer que les nouvelles précédentes sont toutes privées de fondement. Ce démenti est indispensable pour ne pas accrédiéter la déduction que ces assemblées provinciales et cette assemblée générale doivent avoir lieu quand le Sénat aura approuvé la loi Briand sur la dévolution des biens ecclésiastiques et les fondations pieuses. Cette loi ne demande pas de réunions épiscopales, parce qu'elle ne crée pas une situation nouvelle, mais trop simple et définitive. Les biens et legs sont enlevés à l'Eglise. Ce que sur telle base pourrait avoir à discuter les évêques en première et seconde instance, ils ne pourraient pas le dire, même les ingénieux lanceurs antérieurs d'un parlementarisme épiscopal, qui devrait surtout servir aux élucubrations de certaine presse et aux manœuvres de certains blocards, mais le vénérable épiscopat français sait deviner les sous-entendus inavouables qui échappent partout aux journaux catholiques, qui y font écho en bonne foi.

Les évêques français pleinement, cordialement d'accord avec le Pape, continueront leur chemin sachant bien que l'heure présente demande de discuter peu et d'agir beaucoup sur les lignes déjà tracées avec autorité et après mûr examen pour le plus grand bien de l'Eglise de France.

Mère Stultz avait à deux fois de sa poche intérieure un étroit portefeuille.

— Quel serait, interrogea-t-il lentement, le prix de votre reconnaissance si rien ne s'opposait à ce que vous entriez en possession de cette fortune machinal, irrésistible, sous l'empire d'une impulsion qui abolissait en lui l'homme du monde, M. de Viremont tendit la main vers le portefeuille.

Stultz recula d'un pas.

— Monsieur, déclara-t-il enfin, vous n'avez à conserver aucune illusion sur un point : l'obstacle existe ! Vous espérez sans doute qu'il en était autrement ?

Les deux mains de M. de Viremont se crispèrent au dossier d'une chaise.

Mère Stultz avait à deux fois de sa poche intérieure un étroit portefeuille.

— Quel serait, interrogea-t-il lentement, le prix de votre reconnaissance si rien ne s'opposait à ce que vous entriez en possession de cette fortune machinal, irrésistible, sous l'empire d'une impulsion qui abolissait en lui l'homme du monde, M. de Viremont tendit la main vers le portefeuille.

Stultz recula d'un pas.

— Monsieur, déclara-t-il enfin, vous n'avez à conserver aucune illusion sur un point : l'obstacle existe ! Vous espérez sans doute qu'il en était autrement ?

Les deux mains de M. de Viremont se crispèrent au dossier d'une chaise.

Mère Stultz avait à deux fois de sa poche intérieure un étroit portefeuille.

— Quel serait, interrogea-t-il lentement, le prix de votre reconnaissance si rien ne s'opposait à ce que vous entriez en possession de cette fortune machinal, irrésistible, sous l'empire d'une impulsion qui abolissait en lui l'homme du monde, M. de Viremont tendit la main vers le portefeuille.

Stultz recula d'un pas.

— Monsieur, déclara-t-il enfin, vous n'avez à conserver aucune illusion sur un point : l'obstacle existe ! Vous espérez sans doute qu'il en était autrement ?

Mgr BATIFFOL

La Correspondance ajoute sur Mgr Batiffol l'information suivante :

Le cas de Mgr Batiffol sert aux ennemis du Saint-Siège pour troubler le véritable état de choses et exciter des soupçons et des rancœurs contre Rome. La vérité est la suivante : Après l'Encyclique Pascendi, les archevêques et évêques protecteurs de l'Institut catholique de Toulouse reconnurent spontanément l'opportunité que Mgr Batiffol laissât la charge de recteur. Le Saint-Siège ne pouvait pas ne pas être pleinement d'accord avec eux.

Donc, il était naturel que Mgr Batiffol, n'ayant plus de raison de rester à Toulouse, retournât dans son diocèse d'origine, à Paris.

La Correspondance stigmatise le Times qui veut faire croire que les évêques protecteurs sont embarrassés pour exécuter un prétendu ordre venu de Rome d'enlever sa charge à Mgr Batiffol. Elle relève que le Times fit connaître l'Encyclique Pascendi à travers les diatribes de Tyrrel et que maintenant il veut faire connaître à ses lecteurs les choses de l'Eglise de France à travers les communications du lui qui, de Paris, fait le service bloqué pour le journal anglais en supprimant toutes les informations venant directement de Rome.

LE SCANDALE DE DOUAI

Nous connaissons la déclaration de M. Briand à la Chambre, à savoir qu'il ne veut pas que les instituteurs et professeurs soient gênés dans leur enseignement par la surveillance des pères de famille sur l'éducation de leurs enfants ; qu'il veut, au contraire, que ces derniers livrent leurs enfants, les yeux fermés, aux éducateurs imposés par l'Etat, et que l'Université soit seule juge des mesures à prendre contre les maîtres qui seraient enclins à l'antimilitarisme, l'irréligion ou l'imoralité ; qu'en conséquence, les tribunaux soient fermés aux pères de famille demandant réparation des souillures dont l'âme de leurs enfants aura été victime de la part des maîtres de l'Etat.

Deux exemples de l'état d'esprit de cer-

taines professions et du mécanisme de la nouvelle juridiction, le seuls dont, suivant l'arbitraire de M. Briand, peuvent user les pères de famille. Ils sont l'un et l'autre fournis par le lycée de Douai ; l'un est d'hier, l'autre d'aujourd'hui.

Celui d'hier : un professeur antimilitariste avait été blâmé, devant le fils d'un capitaine décoré, les galons de capitaine et la croix de la Légion d'honneur. Le capitaine, chevalier, avait droit à une réparation, n'est-ce pas ? L'autorité universitaire la lui a fournie. Le professeur a été blâmé. — Et en plus ? — En plus, rien. Il a été blâmé. Voilà tout.

Celui d'aujourd'hui : un autre professeur antimilitariste du même lycée s'est glorifié devant ses élèves d'avoir fait la campagne de 1870 dans une cave. Deux pères de famille ont retiré leurs fils du lycée. L'un d'eux a porté plainte. Une enquête a été ouverte comme si la justice avait été mise en mouvement. Un inspecteur d'Académie s'est transformé en magistrat enquêteur, a, notamment, interrogé un enfant de 11 ans, appartenant à une autre classe... sur la moralité de l'inculpé ? Que non pas, sur les antécédents de la famille plaignante, de la famille de son camarade. Toutefois, nonobstant les singularités d'une pareille enquête, le fait était patent : il était évident. Il fallait bien sévir, l'autorité académique a sévi : le lâche dérecteur de 1870 a été blâmé. — Et en plus ? — En plus, rien.

Il recommencera demain à glorifier sa lâche désertion, et à recommander à ses élèves de s'en souvenir, et de s'en souvenir tous les jours.

Et s'il est resté quelque chose au cœur de l'enfant de l'enseignement infâme ? L'autorité académique a blâmé. Elle n'ira pas plus loin. Et le père de famille n'aura pas de recours contre lui devant les tribunaux ? Et il ne préservera pas les autres enfants de pareille souillure ?

Non, prononce M. Briand, je ne veux pas que mes professeurs et instituteurs soient gênés. C'est pourquoi je leur assure l'impunité en cas de corruption, de l'enseignement.

Les pères de famille, les citoyens, les tribunaux, la loi, la France s'élevaient contre un aussi audacieux attentat. Il ne peut se perpétrer, car la France veut vivre, et elle en mourrait.

J. B.

AU MAROC

Les indemnités

Marras, 28 décembre. — En raison du mauvais temps, le versement des indemnités dues par les Beni-Snassen subit un léger retard ; néanmoins, plusieurs fractions des Beni-Atigue et des Beni-Mengouch, sont venues au camp d'Aberjona vers 130 Turcs, deux pistolets, de large, etc.

Types de cavaliers marocains poursuivis par nos colonnes

Aucun mouvement de troupes n'est signalé à plus tardant difficile l'accès du massif.

Télégramme du général Layauty

Une dépêche du général Layauty annonce que le mauvais temps avait cessé, les troupes vont reprendre leurs opérations, c'est-à-dire établir dans le massif montagneux des lignes de communication destinées à relier les différents postes.

Contre les Beni-Snassen

Lalla-Marras, 29 décembre. — Le capitaine Azan, de l'état-major général, est arrivé ce matin à Lalla-Marras.

Le temps est redevenu beau. La deuxième phase des opérations est commencée ; elle sera menée très activement.

Le troupeau rasé hier par le goum du capitaine Charlet, sur la saouia des Moulay-Hamed, a été évalué à 9 000 francs. Cette somme viendra s'ajouter aux versements déjà opérés par cette tribu.

Une importante fraction des Beni-Khaled de Targit a-t-elle continué qu'elle vendrait les versements aujourd'hui même. Ce fait est à noter.

Lalla-Marras, 30 décembre. — Ce matin, au lever du jour, la colonne Feïneau, forte de 2 500 hommes environ et accompagnée d'artillerie de montagne, a quitté le camp d'Aïn-Sila, se dirigeant vers le Nord-Est dans la direction du col de Targit, par où elle pénétrera dans le massif.

Le colonel Feïneau aura à parcourir l'itinéraire qui devait être suivi par la colonne Feïneau, sous les ordres du lieutenant...

Stultz crut-il qu'un acquiescement en tombait, ou feignit-il de le croire ?

— A présent, demanda-t-il, veuillez déterminer... ?

— M. de Viremont sursauta : — Quel marché me proposez-vous donc ?

— L'expression de son visage était telle que Stultz prononça, desserrant à peine les lèvres, soudain comprimées :

— Me prenez-vous donc pour un assassin ?

M. de Viremont le toisa :

— Suis-je de ceux, dit-il, dont les assauts s'inscrivent dans la complicité ?

Stultz s'inclina :

— C'est juste. D'ailleurs, tout vendeur doit établir aux yeux de l'acquéreur la valeur de ce qu'il lui offre.

Et, ouvrant le portefeuille, il déplaça deux feuilles de papier timbré qu'il refit entre le pouce et l'index, tandis qu'il les présentait à M. de Viremont.

Celui-ci, les lèvres serrées, les parcourut des yeux.

— Je vous avais promis de vous prouver l'existence de « l'obstacle », dit Stultz, vous voyez que je tiens parole. Vous doutez ?

Et bien, maintenant, vous pouvez mesurer l'étendue des services que je peux vous rendre. Notre conversation de ce soir vaudra pour vous trois millions, si vous le voulez.

M. de Viremont s'était assis près de son bureau, préservant avec son bras gauche son visage de la lumière trop vive.

Malgré ces précautions, Stultz suivait tout le jeu de sa physionomie.

— Monsieur, dit-il, je suis persuadé que vous ne me laissez pas m'exprimer trop ouvertement.

M. de Viremont fit un geste.

— Vous avez, continua Stultz, des scrupules et des délicatesses d'homme du

deuxième ordre.

— Vous craignez de réclamer moins que je ne suis disposé à vous offrir ?

Les lèvres de M. de Viremont tremblaient à son propre sarcasme, railleur ne réparait rien.

— Peut-être.

A mesure qu'il s'animait, Stultz devenait plus froid, plus maître de lui.

— Ignorez la valeur des papiers que vous m'apportez.

— Vous vous défiez de moi, Monsieur ?

— Je ne vous connais pas.

— C'est juste. D'ailleurs, tout vendeur doit établir aux yeux de l'acquéreur la valeur de ce qu'il lui offre.

Et, ouvrant le portefeuille, il déplaça deux feuilles de papier timbré qu'il refit entre le pouce et l'index, tandis qu'il les présentait à M. de Viremont.

Celui-ci, les lèvres serrées, les parcourut des yeux.

— Je vous avais promis de vous prouver l'existence de « l'obstacle », dit Stultz, vous voyez que je tiens parole. Vous doutez ?

Et bien, maintenant, vous pouvez mesurer l'étendue des services que je peux vous rendre. Notre conversation de ce soir vaudra pour vous trois millions, si vous le voulez.

M. de Viremont s'était assis près de son bureau, préservant avec son bras gauche son visage de la lumière trop vive.

Malgré ces précautions, Stultz suivait tout le jeu de sa physionomie.

— Monsieur, dit-il, je suis persuadé que vous ne me laissez pas m'exprimer trop ouvertement.

M. de Viremont fit un geste.

— Vous avez, continua Stultz, des scrupules et des délicatesses d'homme du

deuxième ordre.

— Vous craignez de réclamer moins que je ne suis disposé à vous offrir ?

Les lèvres de M. de Viremont tremblaient à son propre sarcasme, railleur ne réparait rien.

— Peut-être.

A mesure qu'il s'animait, Stultz devenait plus froid, plus maître de lui.

— Ignorez la valeur des papiers que vous m'apportez.

— Vous vous défiez de moi, Monsieur ?

— Je ne vous connais pas.

— C'est juste. D'ailleurs, tout vendeur doit établir aux yeux de l'acquéreur la valeur de ce qu'il lui offre.

Et, ouvrant le portefeuille, il déplaça deux feuilles de papier timbré qu'il refit entre le pouce et l'index, tandis qu'il les présentait à M. de Viremont.

Celui-ci, les lèvres serrées, les parcourut des yeux.

— Je vous avais promis de vous prouver l'existence de « l'obstacle », dit Stultz, vous voyez que je tiens parole. Vous doutez ?

Et bien, maintenant, vous pouvez mesurer l'étendue des services que je peux vous rendre. Notre conversation de ce soir vaudra pour vous trois millions, si vous le voulez.

M. de Viremont s'était assis près de son bureau, préservant avec son bras gauche son visage de la lumière trop vive.

Malgré ces précautions, Stultz suivait tout le jeu de sa physionomie.

— Monsieur, dit-il, je suis persuadé que vous ne me laissez pas m'exprimer trop ouvertement.

M. de Viremont fit un geste.

— Vous avez, continua Stultz, des scrupules et des délicatesses d'homme du

deuxième ordre.

— Vous craignez de réclamer moins que je ne suis disposé à vous offrir ?

Les lèvres de M. de Viremont tremblaient à son propre sarcasme, railleur ne réparait rien.

— Peut-être.

A mesure qu'il s'animait, Stultz devenait plus froid, plus maître de lui.

— Ignorez la valeur des papiers que vous m'apportez.

— Vous vous défiez de moi, Monsieur ?

— Je ne vous connais pas.

— C'est juste. D'ailleurs, tout vendeur doit établir aux yeux de l'acquéreur la valeur de ce qu'il lui offre.

Et, ouvrant le portefeuille, il déplaça deux feuilles de papier timbré qu'il refit entre le pouce et l'index, tandis qu'il les présentait à M. de Viremont.

Celui-ci, les lèvres serrées, les parcourut des yeux.

— Je vous avais promis de vous prouver l'existence de « l'obstacle », dit Stultz, vous voyez que je tiens parole. Vous doutez ?

Et bien, maintenant, vous pouvez mesurer l'étendue des services que je peux vous rendre. Notre conversation de ce soir vaudra pour vous trois millions, si vous le voulez.

M. de Viremont s'était assis près de son bureau, préservant avec son bras gauche son visage de la lumière trop vive.

Malgré ces précautions, Stultz suivait tout le jeu de sa physionomie.

— Monsieur, dit-il, je suis persuadé que vous ne me laissez pas m'exprimer trop ouvertement.

M. de Viremont fit un geste.

— Vous avez, continua Stultz, des scrupules et des délicatesses d'homme du

deuxième ordre.

— Vous craignez de réclamer moins que je ne suis disposé à vous offrir ?

Les lèvres de M. de Viremont tremblaient à son propre sarcasme, railleur ne réparait rien.

— Peut-être.

A mesure qu'il s'animait, Stultz devenait plus froid, plus maître de lui.

— Ignorez la valeur des papiers que vous m'apportez.

— Vous vous défiez de moi, Monsieur ?

— Je ne vous connais pas.

— C'est juste. D'ailleurs, tout vendeur doit établir aux yeux de l'acquéreur la valeur de ce qu'il lui offre.

Et, ouvrant le portefeuille, il déplaça deux feuilles de papier timbré qu'il refit entre le pouce et l'index, tandis qu'il les présentait à M. de Viremont.